



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 31 MARS 2022

Date de convocation :

24/03/2022

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille vingt-deux et le trente et un mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Naïma METLAINE, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs Xavier BERAGUAS, Denis OLIVE, Claudie SERRE, Maryse NOGUÈS, Evelyne FUENTES, Thierry COMES, Armande IGLESIAS, , Caroline MERLE, Damien OTON, Yasmine SEBAHOUI, Mélissa OBBIH, Jean-Philippe LECOINNET, Nicole HERISSON, Vanessa DENAYRE, Georges LLOBET, Daniel RENOLLEAU, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Alain DOMENECH (pouvoir à Claude AYMERICH), Jean-Louis LIGAT, (pouvoir à Annabelle ALESSANDRIA), Danielle POUDADE (pouvoir à Jean-Philippe LECOINNET).

Absentes : Jade SAVOYE

Mme Mélissa OBBIH a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/29 : BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES TOITURES DU BATIMENT « NOLLA ».

Le Maire rappelle la délibération du 24 septembre 2020, puis celle du 23 septembre 2021 qui valide le bail emphytéotique administratif avec la société Albioma Assets France 1, pour la réalisation de la toiture du bâtiment dénommé « entrepôt Nolla », dont la commune a récemment fait l'acquisition.

Le Maire avait présenté le bail, consenti et accepté pour une durée de **VINGT (20) années** et la commune aura la possibilité de prolonger la durée du bail pour une nouvelle période supplémentaire de DIX ANS. La redevance, pour la première année, est une avance sur loyers d'un montant de **TRENTE MILLE EUROS (30 000,00 EUR)**. Pour la deuxième année et les années suivantes (jusqu'au terme du Bail Emphytéotique), un loyer annuel de **CINQUANTE EUROS (50,00 EUR)** hors taxes sera versée par l'emphytéote.

La Commune d'ILLE SUR TET et la société ALBIOMA France SOLAR ASSETS 1, d'un commun accord, acceptaient d'évincer l'article 1195 du Code civil.

Il s'agit de compléter la délibération du 23 septembre 2021 pour donner pouvoir au Maire de signer l'acte authentique, avec insertion de la convention signée avec Enedis pour l'alimentation des panneaux photovoltaïques. La dépense des travaux a été pris en charge par la société ALBIOMA France SOLAR ASSETS 1.

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

VALIDE le bail emphytéotique administratif avec la société Albioma Assets France 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique réitérant les termes de la convention N°PO 11349.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 31 mars 2022

Le Maire

William BURGHOFFER

